



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRÈS HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2019-014

Comité syndical du : 08 avril 2019	Convoqué le : 29 mars 2019
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 16/04/2019	Affiché le :

Le lundi 08 avril 2019 à 14h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- David GEHANT disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOD
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Arnaud MURGIA
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Françoise BRUNETEAUX
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI

Délégués absents :

- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le nombre d'Elus présents représente 30 voix sur un total de 48 voix. Le quorum de 25 est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 08 avril 2019 à 14h30****DELIBERATION N° 2019-014**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION STATUTAIRE DE
FONCTIONNEMENT 2019 DU SMO PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR TRES HAUT DEBIT AUPRES DE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
DES DEPARTEMENTS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
DES HAUTES-ALPES, DES BOUCHES-DU-RHONE ET DU VAR**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et notamment son article 12.1 ;

Vu la délibération n°2019-011 du Comité syndical du 08 avril 2019 relative au vote du budget primitif du budget principal 2019 ;

Vu le rapport 2019-014.

Considérant qu'en application de l'article 12.1 des statuts du Syndicat Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, la contribution des membres est obligatoire ;

Considérant que les modalités de calcul du montant des contributions de chaque membre sont fixées par délibération du Comité syndical ;

Considérant que pour l'année 2019, il est proposé que la contribution de fonctionnement des membres soit baissée de 67 % par rapport à l'année précédente et soit portée à 100 000 € par collectivité membre ;

Considérant par conséquent, la demande de contribution de fonctionnement de 500 000 €, décomposée comme suit, acté lors du vote du budget primitif du budget principal :

- Région Sud : 100 000 € ;
- Département des Hautes-Alpes : 100 000 € ;
- Département des Alpes de Haute-Provence : 100 000 € ;
- Département des Bouches-du-Rhône : 100 000 € ;
- Département du Var : 100 000 €.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

ARTICLE 1 : le Comité syndical sollicite auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Départemental du Var, une contribution de fonctionnement d'un montant de 100 000 € par membre au titre de l'année 2019 ;

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de contribution financière auprès des différents partenaires financiers.

**Madame la Présidente du
SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit**
Signé

Chantal EYMEOD